



# Le service militaire



*Club de Généalogie de Saint-Jean de Beaugard/jLM/14/01/2012*

# l'Égypte antique



Pour défendre les récoltes du delta du Nil des **invasions asiatiques**, ou, à l'ouest, des **Libyens**, les égyptiens créent très tôt une armée qui deviendra vite une armée de métier.

# Le service militaire grec

L'éphébie (2 ans)  
n'est pas qu'une  
formation militaire  
mais bien plus une  
manière d'éduquer  
les jeunes à la  
citoyenneté.

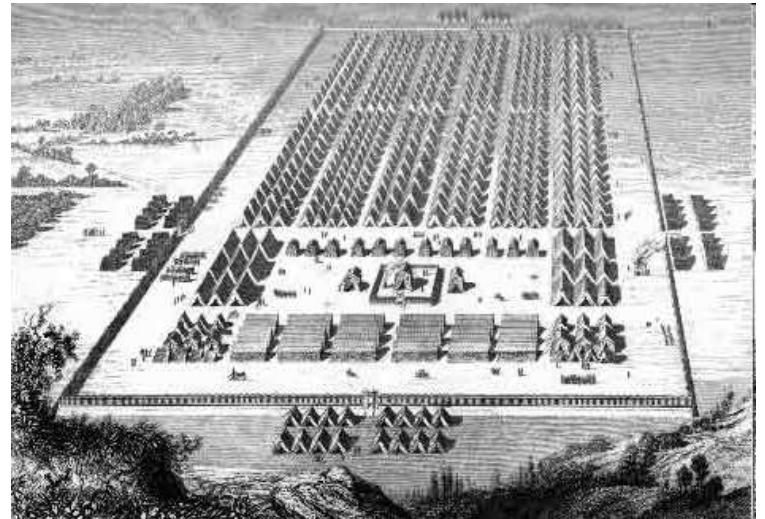


# L'armée romaine

pendant la République est une armée de **soldats citoyens**.

Pour les Romains, être soldat est un devoir civique

en contrepartie de la jouissance de droits politiques.



et en Bretagne ...



## Chez les Francs,

tout homme libre est soldat par définition.

**Au Moyen-âge,** tout vassal doit à son suzerain un service militaire de 40 jours par an sous forme d'**ost** ou de **chevauchée**.

## Sous Charles VII

l'armée féodale → l'armée royale

François Ier, Louis VIII, Louis IX

50 000 hommes → 570 000 (x11)

## Louis XIV

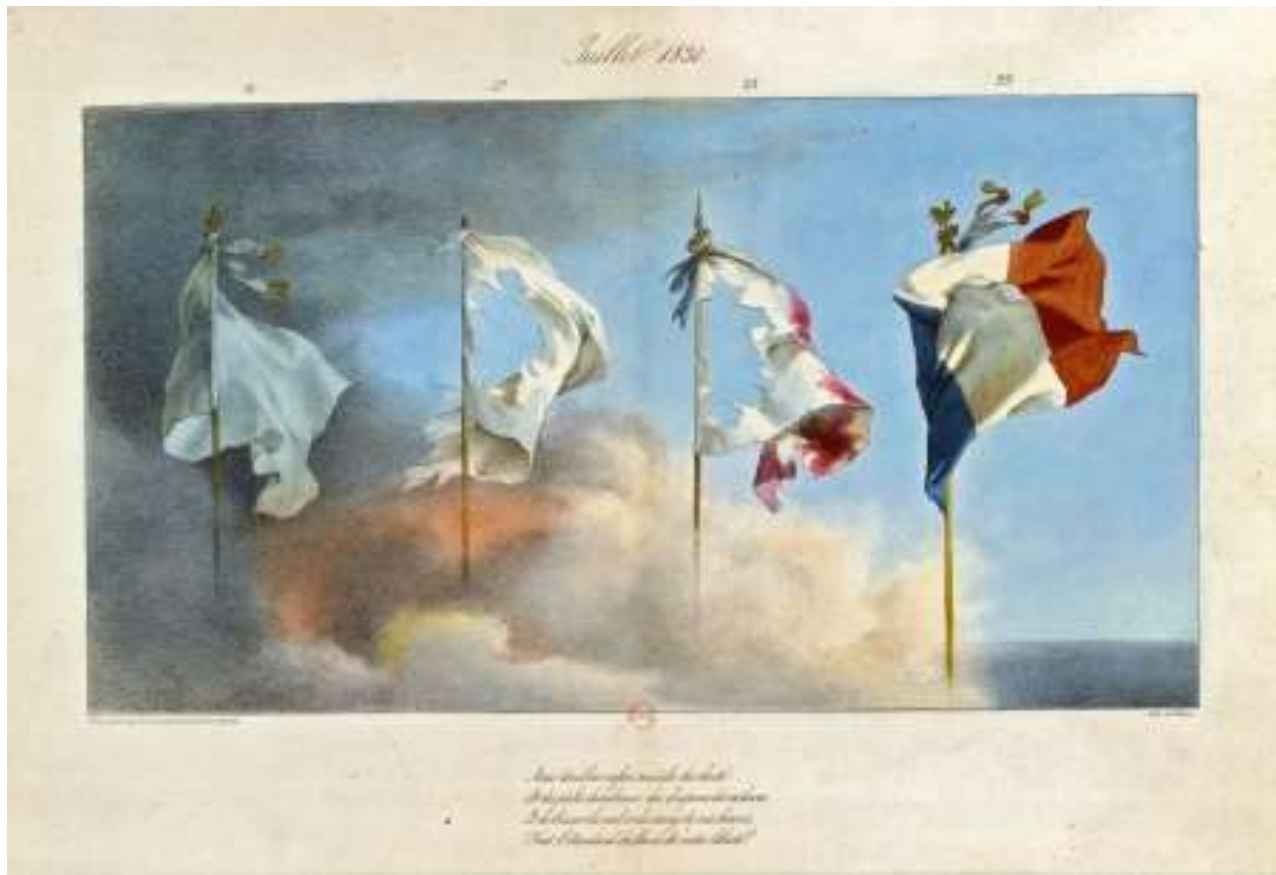
Tirage au sort (entre 16 et 45 ans)

# A la Révolution française,

le service national, ou « service militaire », succède aux milices instituées par Louvois.

La loi Jourdan-Delbrel  
l'institue le 19 fructidor an VI  
(5 septembre 1798).





**« Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie »**

*Note.* On portera dans la  
 reste de la route, le lieu  
 de naissance et le Départ-  
 ement de Sous-officier ou  
 Soldat, et dans la case de  
 passage, les sommes qu'il  
 aura reçues.

MILITAIRE à trois sous par lieue, conformément à l'arrêté du Directoire  
 exécutif, du 25 Pluviôse an V. *le Serg.*  
*De Bourquelles, payable en Postes, ou à son option*  
*Voyeur Dauter.*

*CHEMIN que tiendra*  
*M. Girard, sous-officier, Compagnie, N.º 101 de 13 ans,*  
 taille de 5 pieds — pouces — lignes, front large  
 yeux gris nez droit nez grand menton droit  
 visage maigre cheveux et sourcils blancs partant de Paris  
 le 15 Nivôse pour se rendre à Strasbourg  
 où il doit arriver le 15 Pluviôse de l'an V en passant  
 par les gîtes dénommés d'autre part  
 lequel militaire a rejoint le 10 Nivôse de l'an V au chef de  
 Bataillon de son régiment.

NATURE DES EFFETS	QUANTITÉ	QUALITÉ
Habit.....		
Veste.....		
Calotte.....		
Chapeau.....		
Chemises.....		
Bes.....		
Souliers.....		
Pantalons.....		
Gauchos.....		
Mouchoirs.....		
Col.....		

EXTRAIT de l'Arrêté du Comité de Salut public, du 13 Thermidor, 3.º année.

ART. V.

Le militaire qui se présentera, ou sera rencontré sans titre en bonne forme, ou s'étant écarté de la direction de la route, il doit tenir, sera arrêté et conduit de brigade en brigade jusqu'à sa destination, sans autre solde ni subsistance que le logement et une seule ration de pain, de vingt-quatre onces par jour, qui lui sera délivrée des magasins militaires.

ART. VI.

CELUI qui aurait perdu sa route, sera tenu d'en faire la déclaration à la première Municipalité, en désignant sa date, le lieu où elle lui avait été délivrée, et par qui. Sur cette déclaration, il lui sera délivré un certificat qui contiendra ces détails, qu'il représentera à son premier logement; et faite par le militaire de pouvoir satisfaire à ces conditions, il sera arrêté et conduit comme ci-dessus.

ART. VII.

CELUI qui trafiquerait ses effets d'habillement et d'équipement, ou sa route, et qui exigerait plus d'une fois ses vivres par jour, sera arrêté et livré aux tribunaux, comme dilapidateur de la fortune publique, ainsi que ceux qui auraient acheté lesdits effets.

ART. IX.

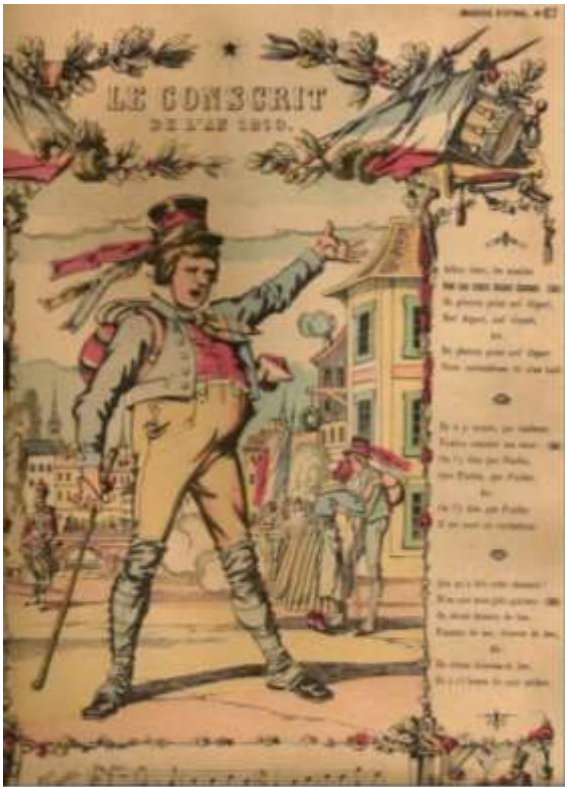
TOUT militaire qui ne se comporterait pas avec décence vis-à-vis de ses hôtes, et qui en exigerait autre chose que le lit qu'ils lui désigneraient, et place au feu pour la cuisson de ses aliments, sera sur-le-champ dénoncé aux autorités constituées du lieu, pour être arrêté et conduit de brigade en brigade, comme il est dit article V.

ART. X.

CELUI qui se permettrait le moindre dégat dans son logement ou en aucun lieu de sa route sera arrêté et conduit ainsi qu'il est prescrit en l'article V; et en arrivant à son corps, il sera privé de la solde, autant de temps qu'il sera nécessaire pour acquitter le montant du dégat qu'il aurait commis.



La Loi de 1802  
instaure le remplacement.



La Loi de 1804  
instaure le tirage au  
sort et réglemente  
les exemptions.

En **1812**, l'armée napoléonienne est décimée par **la retraite de Russie**.



En **1813**, la conscription touche désormais de jeunes adolescents de moins de vingt ans.

Les Marie-Louise,  
conscrits appelés par  
anticipation en 1813, par  
décret de l'impératrice  
Marie-Louise d'Autriche.



MÉDAILLE DE

INSTITUÉE PAR



SAINTE-HÉLÈNE

S. M. NAPOLEON III.

NAPOLEON I<sup>er</sup>

*A ses Compagnons de gloire. Sa dernière pensée!*

*Sainte-Hélène, 5 Mai 1821.*

*Le Grand Chancelier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, certifie que  
M. Chirascoski (Joseph) Ancien Brigadier du 1er Lanciers Polonais  
ayant servi durant la période de 1792 à 1815, a reçu la Médaille de S. Hélène.*



*Inscrit à la Grande Chancellerie N. 73448.*

*J. M. de Villeneuve*





6

1818



8

1829



7

1832



La Loi de 1855 met fin au remplacement et instaure l'exonération, moyennant une somme de 2800 francs.

On pouvait également racheter chaque année restante du service déjà commencé pour 500 francs.

GARDE NATIONALE

104<sup>e</sup> Bataillon. — 7<sup>e</sup> Compagnie.

Nom Rousseaux

Prenoms Ernest, victor

Domicile Ch<sup>se</sup> du Maine, 84.

N. 5 Juillet 1836.

à Epervay - Marne.

Signature du porteur.

Ernest Rousseaux

Le Capitaine.

M. Bataille



ou



1868

1872: fin du  
remplacement

1905: fin du tirage  
au sort





2

1905



3

1913



1,5

1923



1

1928



2

1939



1

1970

0

1996

# Comment échapper à la conscription ?



La Ferté Macé (Orne)  
Certificat que le nommé  
Pergain Auguste Ernest  
né à la Ferté Macé le 13 Mars 1846  
Fils de Jean Baptiste, docteur et de  
Huet Denise épouse, a concouru  
au tirage au sort du Canton de la Ferté  
Macé pour la classe de 1866, et  
a été exempté de service militaire  
par le conseil de révision comme  
fils unique de veuve.  
Fait à la Ferté Macé  
le douze novembre mil huit  
cent quatre-vingt-dix-neuf.  
Pour le Maire absent  
J. Dojoint  
Maire



## CERTIFICAT DE LIBÉRATION.

Classe de 1856



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE  
certifie que Mousseaux, Victor Ernest  
né à Épernay Département de Seine  
le 17 juillet 1856, Fils de frangre, alexandre  
de Catherine Labeze ayant la taille d'un mètre  
140 millimètres et exerçant la profession de tailleur de pierre  
Est inscrit au Tableau de recensement de la Classe de 1856, à saunter  
reung et que le n° trois cent vingt trois qu'il  
lui a été assigné n'a pu être compris dans le contingent  
en conséquence, et aux termes de la Loi du 21 Mars 1832, il est  
néanmoins libéré du service militaire.

Fait à Paris, le 16 juillet 1857

Verma

Arnoix, Paul  
 Classe 1901



TABLEAU DES ÉLÈVES

N°	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ÉTAT	REMARQUES
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

FEUX ET MENTIONS HONORIFIQUES.  
 DANS LES COURSES NATURELLES.      DANS LES COURSES SUR CULTURES.

TABLEAU DES ÉLÈVES

N°	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ÉTAT	REMARQUES
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

Le livre individuel doit être tenu avec les autres livres scolaires d'un élève.

UNIFORME INDIVIDUEL

Le livre doit être conservé avec le plus grand soin. Tout élève qui ne le conserve pas soigneusement à son départ ou qui le perd, sera puni. Il est également responsable des dommages de cet ouvrage. Les livres sont prêtés gratuitement à tous les élèves, mais ils sont perdus à leur profit. Le livre est remis en cette partie de leur dossier scolaire.

Il est interdit de prêter son livre, sans autorisation, à un autre élève ou à un particulier. Les livres sont remis à l'école à la fin de l'année scolaire.

TABLEAU DES ÉLÈVES

N°	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ÉTAT	REMARQUES
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

Ministère de la Guerre  
 de la Mobilisation  
 Modèle No 2

**CARTE DE MOBILISATION**

NOM: Arnoix  
 Prénoms: Paul  
 No de naissance: 1881  
 Profession: ouvrier  
 Grade: 1er  
 Domicile: Arnoix  
 Classe d'aptitude: 1er  
 Département de résidence: Arnoix  
 Pré placé dans le dossier: avec affectation

VOIR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION  
 PAGE 2 DU PRESENT PASCICULE

Au tirage au sort, Simon a tiré un gros numéro et il se trouve donc **exempté de service militaire**.

Janette et Simon pourront donc à leur tour faire pot et feu commun.

Le jour des épousailles est prévu le **18 février**.